

Les Social Impact bonds, innovation financière ou projet de société marchande totale ?

Synthèse atelier 1 – Les mécanismes du SIB et PPP / stratégie des banques

Cet atelier a abordé principalement les sujets :

Définition / clarification du mécanisme du SIB et définition / rôle des différents intervenants

Intervention et financiarisation des questions sociales, conséquences sociales à attendre de ce type de montages.

Définition / clarification du mécanisme du SIB et définition des différents intervenants

Reprise des éléments déjà vus dans les interventions précédentes, pour se mettre d'accord sur les rôles des différents intervenants dans un process de SIB

- Le donneur d'ordre, généralement une collectivité publique, souhaite mener une politique d'accompagnement social spécifique sur un public « cible » (prisonniers, chômeurs, sortie de prison accompagnée, ...) pour lequel on sera capable de fixer des objectifs à atteindre sous X années (X% non récidivistes, n% embauchés après chômage de longue durée). Il cherche des financements.
- Un opérateur, généralement ESS association ou entreprise sans but lucratif qui assurera l'accompagnement de terrain avec les publics « cibles » identifiés
- Un établissement financier qui apportera des fonds dans l'immédiat, sachant qu'il devra être rémunéré annuellement jusque la fin de l'opération (avec intérêt)
- Un cabinet d'audit « évaluateur » qui sera chargé d'évaluer le résultat de l'opération, car les rémunérations de la banque doivent tenir compte du « succès » de l'opération.

C'est le principe de ce type de montage, où on voit immédiatement que chaque intervenant devra y trouver son compte = multiplication d'interventions à rémunérer = augmentation du coût final de l'opération.

Un autre but de l'institution de SIB est évoqué : la fluidification du marché des obligations ; en effet, l'établissement financier qui a acheté les obligations SIB peut toujours les revendre sur le marché des obligations, ce qui augmente mécaniquement le nombre de titres sur le marché et le « fluidifie », objectif du marché financier international.

Les champs d'action des SIB, sont *a priori* très étendus : cibles des politiques sociales usuelles, comme demandeurs d'emploi, prisonniers, migrants et publics à « insérer » ? D'autant que toutes les collectivités publiques sont à court de liquidités et cherchent à établir les paiements (ce qui avait suscité la vague des PPP dans le domaine immobilier, unanimement considérés comme très chers à l'arrivée).

La question de l'évaluation.

Actuellement dans un système classique de délégation de Service Public / contractualisation avec une association pour telle ou telle opération, l'évaluation se fait par l'association, avec la collectivité publique donneur d'ordre, sur les bases du contrat de délégation.

Dans le SIB, on aura recours aux « services » d'un organisme évaluateur (qui sera donc rémunéré), qui devra vérifier comment le travail a été fait, sur des bases statistiques et quantitatives

normalement définies dès la signature du SIB. L'organisme devra évaluer la performance, ce qui dans le domaine du social est plus que complexe ; mesurer le taux de retour à l'emploi par ex... quand, quel emploi, combien de temps ... ? il apparaît indispensable de se pencher sur le résultat humain de ces opérations. Ceci est pointé à plusieurs reprises par plusieurs participants qui ont travaillé dans le domaine social.

Une des questions basiques de l'évaluation est de savoir précisément quel est le besoin à traiter avant d'évaluer la façon dont ce besoin a été traité ! les expériences citées par le rapport SIBILLE sont toutes dans les pays anglo-saxons (Australie, GB, USA, Canada), de culture et de gestion publique assez différentes de la France, dans la façon d'aborder le social et les services d'aide.

De plus les 2 exemples (Petersborough – accompagnement en sortie de prison ; Maryland aux USA) qui devaient servir de modèle d'évaluation n'ont PAS été évalués pour des raisons diverses. Donc on n'a aucun exemple probant que cela marche, est efficace, ...

Financiarisation – l'intervention des banques

Dans le monde actuel, les banques se sont investies largement dans le commerce des matières premières (minières, agricoles), dans la gestion des catastrophes naturelles, et bien sûr dans l'immobilier. A chaque fois, il y a en fait un transfert de la gestion des risques encourus dans l'activité (risque de mauvaise année de production agricole, risque climat, risque lié à la conjoncture immobilière, cf sub-primes). La financiarisation aboutit globalement à faire que les risques sont répartis, se « revendent », se titrisent, avec le résultat que plus personne ne sait qui finalement assure / finance quoi au temps T.

L'arrivée de SIB voudrait dire que le risque social, actuellement entièrement géré par les collectivités publiques, serait en quelque sorte privatisé / ferait l'objet de ventes et de spéculation, puisque ouvert sur le marché des obligations ? Ce qui implique que le risque social devient risque financier. Mais : les banques n'assumeraient pas la totalité du risque, il serait prévu dans le contrat un « parachute » qui donnerait une rémunération minimale même en cas d'évaluation inférieure au résultat espéré. Dans le cas d'un semi-échec (mauvaise évaluation au bout du contrat), la collectivité publique devra s'acquitter de cette rémunération minimale, + tout ce qui a été payé dès le départ. Risque quasi NUL pour la banque, risque augmenté pour le donneur d'ordre public.

Les conséquences sociales des SIB

Le type de montage des SIB immédiatement fait penser aux modalités de type « appels d'offres » (AO) pour la fourniture de certains services, et supposent que l'association opératrice ait une structure assez solide pour répondre à cet AO, monter des dossiers complexes,... cela exclut de fait les petites structures locales.

Sauf à imaginer des regroupements de petites structures dans des fédérations, ou autres. Dans tous les cas, changement dans le paysage associatif.

Dans le montage devront être rémunérés des intervenants supplémentaires ; on peut donc assez bien prévoir que l'on va tenter de diminuer le coût de l'intervention peser sur les ressources de l'association opératrice (utiliser plus de bénévoles, personnels permanents peu payés ?). Le travail social a toujours été payé au minimum (une participante en a fait un court historique), cela ne fera pas changer cette spécificité.

Le risque de l'opération sera –t-il celui de la collectivité ? De la banque ? Pratiquement la banque ne risque pas trop financièrement, la collectivité publique sera la responsable finale.

Tous ces montages vont dans le même sens, largement entamé : privatisation accélérée de la gestion des aides sociales, des dispositifs d'aides à la personne, sur contractualisation. Or toutes les études montrent que les services sociaux en gestion directe (SS vs Assurances privées par ex.) sont au moins aussi efficaces et TOUJOURS moins chers au final. Cette privatisation continuée n'assurera pas un meilleur service, mais de façon certaine, des coûts augmentés pour les collectivités publiques contractantes.

Dans cet atelier, ont été présentées, ou mentionnées par les participants, plusieurs études autour de ce sujet. Notamment :

---Le rapport SIBILLE :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/RapportSIIFce_vdef_28082014.pdf

et en lien :

http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/index_en.htm

---Analyse des personnalités de la commission Sibille, faite par l'institut GODIN.

---Guide sur l'évaluation de l'utilité sociale de la médiation sociale

<http://www.francemediation.fr/index-module-orqi-page-view-id-221.html#560>

CR rédigé par C. Belayche, juin 2015

Envoyé à JC BOUAL et contact@associations-citoyennes.net

Pour information vous pouvez lire ou ré-écouter ces articles ou émissions sur le sujet :

- o **Une émission de France 24** sur le thème de la financiarisation de l'action sociale interview le Collectif et est diffusée dans différents pays dans la série « *intelligence économique* » (premier passage le 12/04 à 23h15). **Voir le 12min ICI**
- o L'Edito de "Filhebdo 1901" (newsletter d'Asso Mode d'Emploi): **L'investissement à impact social divise** (13/04/2015)
- o **L'émission Liberté sur Paroles sur Aligre FM : Les associations, nouvelle manne pour les banques ?** le 04/05 de 9h à 10h
- o L'article "**La finance jette ses filets sur les associations**" paru à la fois dans le **blog de Médiapart** et le journal "Le Lot en Action" en avril et mai 2015
- o **L'émission « Du grain à moudre » sur France Culture : Les associations doivent-elles être rentables ?** trois intervenants -dont Jean-Claude Boual du CAC- ont débattus durant 40 min sur les investissement à impact social ; le 20 mai de 18h20 à 19h
- o La **nouvelle conférence gesticulée "l'Economie Sociale et solitaire"** d'Iréna Havlicek, qui abordera aussi les « **SIB** » (**extrait qui est prévu en introduction de notre journée**) - passera le **vendredi 19 juin à 20h30** à Montreuil : **VOIR ICI les infos** - puis **lundi 22 juin à 19h** à Paris Xème : **LIRE ICI les infos**.
- o De plus : **une question orale au gouvernement** a été posée le 26 mai par Jacqueline Fraysse, députée des Hauts-de-Seine : **Financement des associations et investissement à impact social** à laquelle Madame la secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale et solidaire a répondu de façon plutôt rassurante, mais restons vigilants !!